



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2019-127

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2019

Sommaire

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2019-10-29-001 - DIRECCTE - Décision portant subdélégation de signature de Monsieur Michel CAVAGNARA, responsable du pôle "Politique du Travail", en matière de législation du travail au titre des pouvoirs propres de la DIRECCTE. (4 pages)

Page 3

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2019-10-25-001 - arrêté fixant la liste des bénéficiaires de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique , préparation aux concours de catégories A et B, année universitaire 2019-2020. (4 pages)

Page 8

R20-2019-10-31-001 - BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES - Arrêté conjoint en date du 31 octobre 2019 portant nomination en qualité d'agent comptable du conseil de la formation de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Corse (1 page)

Page 13

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2019-10-29-001

DIRECCTE - Décision portant subdélégation de signature
de Monsieur Michel CAVAGNARA, responsable du pôle
"Politique du Travail", en matière de législation du travail
au titre des pouvoirs propres de la DIRECCTE.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE CORSE

Décision n°

Portant subdélégation de signature de Monsieur Michel CAVAGNARA, responsable du pôle « Politique du travail », en matière de législation du travail au titre des pouvoirs propres de la DIRECCTE.

LE RESPONSABLE DU POLE « POLITIQUE DU TRAVAIL » DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CORSE

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-1 et R8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'article R431-9 du code de la justice administrative ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 2016 nommant Monsieur Michel CAVAGNARA, directeur du travail, responsable du pôle « Politique du travail » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2018 nommant Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Corse ;

Vu la décision n°R20-2019-10-22-003 du 22 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Isabel DE MOURA, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse au titre de ses pouvoirs propres en matière de législation du travail à Monsieur Michel CAVAGNARA, responsable du pôle « politique du travail » et à Madame Éliane BERNARDINI, directrice régionale adjointe ;

»

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Michel CAVAGNARA, responsable du pôle «Politique du travail» à Madame Marie ANTHELME – Directrice adjointe du travail, responsable de l'URACTI et à Madame Valérie LEPETIT – Inspectrice du travail, chargée de l'appui au pilotage, à l'effet de :

- signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse les actes administratifs préparatoires aux décisions et les courriers d'information des personnes concernées ou mises en cause,
- de conduire l'instruction ainsi que les procédures contradictoires,
- et de notifier les décisions,

dans les domaines mentionnés ci-dessous, à l'exclusion de la prise de décision elle-même:

SANCTIONS ADMINISTRATIVES DETACHEMENT (à l'exclusion des décisions)	Sanction administrative pour défaut de déclaration de détachement	Article L1264-1 et L1264-3 du code du travail
	Sanction administrative pour défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	Article L1264-1 et L1264-3 du code du travail
	Sanction administrative pour défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française	Article L. 1264-1 et 1264-3 du code du travail
	Suspension de la prestation de service	Articles L. 1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-4-2 du code du travail
	Non-respect de la décision de suspension de la prestation de service	Article L. 1263-6 du code du travail
	Sanction administrative pour défaut de vérification de déclaration de détachement ou de désignation d'un représentant de l'entreprise de la part du maître d'ouvrage ou donneur d'ordre (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé au moins l'une de ces obligations) « obligation de vigilance »	Article L. 1264-2 et L1264- 3 du code du travail
	Sanction administrative pour défaut de déclaration de détachement de la part du maître d'ouvrage ou donneur d'ordre en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	Article L. 1264-2 et L1264-3 du code du travail

	Sanction administrative pour défaut de vérification de la part d'un maître d'ouvrage que toute la chaîne de ses sous-traitants directs et indirects s'est bien assurée que les déclarations de détachement de salariés détachés par une entreprise prestataires ont bien été faites	Articles L1262-4-1, L1264-2 et L1264-3 du code du travail
EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES (à l'exclusion des décisions)	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Article L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
	Pénalité financière en cas de défaut de négociation d'un accord collectif ou de dépôt d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle	Article L2242-8 du code du travail
	Appréciation de la conformité d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle (Rescrit)	Article L2242-9 du code du travail
	Pénalité financière en cas de défaut de négociation sur les salaires en matière d'égalité professionnelle	Articles L.2242-7 et D.2242-13 du code du travail
	Pénalité financière en cas de non publication de l'index annuel des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes	Articles L.1142-8, L.2242-8 et D.1142-4 du code du travail
	Pénalité financière en cas d'absence de mesures de corrections et de rattrapage salarial entre les femmes et les hommes	Articles L.1142-9, L.2242-8 et D.11442-6 du code du travail
	Pénalité financière lorsque l'index des écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes est inférieur à 75 points pendant trois ans	Articles L.1142-10, D.1142-10 et s. du code du travail
SANCTIONS ADMINISTRATIVES HORS DETACHEMENT (à l'exclusion des décisions)	Manquement aux durées maximales du travail, repos et décompte de la durée du travail	Article L. 8115-1 du code du travail
	Non-respect SMIC ou minimum conventionnel	Article L. 8115-1 du code du travail
	Non-respect des conditions d'emploi d'un travailleur mineur à des travaux réglementés ou d'emploi à des travaux interdits	Article L. 4753-2 du code du travail
	Non-respect de décision de l'inspection du travail de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	Article L. 4753-1 du code du travail
	Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et restauration	Article L. 8115-1 du code du travail
	Non-respect d'arrêt de travaux ou d'activité	Article L. 4752-1 du code du travail
	Non-respect de demande de vérification, de mesure ou d'analyse	Article L. 4752-2 du code du travail

	Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le bâtiment	Article L. 8291-2 du code du travail
	Dépassement du plafond autorisé de stagiaires pour un organisme d'accueil	Article L. 124-17 du code de l'éducation
	Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	Article L. 124-17 du code de l'éducation
	Non-respect des durées de présence du stagiaire	Article L. 124-17 du code de l'éducation

ARTICLE 2:

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, le responsable du pôle « Politique du travail » et les subdélégués désignés à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Ajaccio, le **29 OCT. 2019**

Le directeur du travail, responsable du pôle
« Politique du travail »,



Michel CAVAGNARA

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2019-10-25-001

arrêté fixant la liste des bénéficiaires de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique , préparation aux concours de catégories A et B, année universitaire 2019-2020.

PRÉFÈTE DE CORSE

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

Arrêté n° _____ du 25 OCT. 2019
fixant la liste des bénéficiaires de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique,
préparation aux concours de catégories A et B, année universitaire 2019-2020

*La préfète de Corse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 modifié par l'arrêté du 15 avril 2009, relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 modifié ;
- Vu la circulaire du 20 juin 2019 relative à la mise en œuvre des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour la campagne 2019-2020 ;
- Vu la délégation de crédits sur le centre financier 0148-DAFP-DF20 ;
- Vu la liste nominative d'attribution de l'allocation aux élèves de la Classe Préparatoire Intégrée (CPI) transmise par l'IRA de Bastia le 16 septembre 2019 ;
- Vu le procès-verbal de la commission qui s'est réunie au SGAC le 26 septembre 2019, pour l'attribution de l'allocation pour la diversité hors CPI ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1^{er} : Une allocation pour la diversité dans la fonction publique de 2000€ est attribuée aux bénéficiaires inscrits sur la liste fixée ainsi qu'elle figure en annexe 1 du présent arrêté.
En cas de désistement, les bénéficiaires seront retenus sur la base du classement de la liste complémentaire jointe en annexe 2.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Corse.

Article 2 : Modalités de versement

L'allocation est versée au bénéficiaire en deux fois :

- 1000€ à la signature de l'arrêté
- 1000€ après la fourniture des justificatifs et le respect des engagements du bénéficiaire mentionnés à l'article suivant.

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'allocation s'engage à fournir les pièces suivantes :

1. une attestation d'assiduité aux cours préparatoires du centre de préparation, ou bien une attestation de présence aux examens type « partiels », ou bien une attestation du centre de préparation d'assiduité aux devoirs rendus ;
2. une attestation de présence au concours si les épreuves ont eu lieu antérieurement à la demande de versement de l'allocation, ou une attestation d'inscription au concours si les épreuves du concours doivent avoir lieu postérieurement à la demande de versement de l'allocation.

Le bénéficiaire de l'allocation s'engage à participer aux exercices de tutorat qui pourront lui être proposés durant l'année scolaire 2019-2020.

Le bénéficiaire de l'allocation s'engage à se présenter, à l'issue de l'année de préparation, aux épreuves d'admissibilité d'un ou plusieurs concours pour lesquels l'aide de l'Etat lui est accordée.

Le bénéficiaire de l'allocation s'engage à signaler tout changement d'adresse pendant l'année au cours de laquelle il bénéficie de l'allocation ainsi que dans les mois suivants afin de faire connaître les résultats de ses concours.

Article 4 : Imputation de la dépense

La dépense sera imputée sur les crédits du budget de l'Etat BOP 148 :

- centre financier : 0148 - DAFP-DF20
- activité : 014801010402 AD

Article 5 : Clause de recouvrement de la subvention

Le non-respect par le bénéficiaire de l'un au moins des engagements mentionnés à l'article 2, entraîne l'annulation de celle-ci et le remboursement au trésor public, des sommes perçues par le bénéficiaire, au titre de l'allocation.

Article 6 : La mise en œuvre

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale des finances publiques de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

La préfète



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourts citoyens » accessible par le site www.telerecourts.fr.

PRÉFÈTE DE CORSE

Secrétariat Général
pour les Affaires de Corse

ANNEXE 1

LISTE DES DOSSIERS «hors CPI» RETENUS
AU TITRE DE L'ALLOCATION DIVERSITE - CAMPAGNE 2019-2020

REF N° DOSSIER	NOM	PRENOM
767139	ANZIANI	Stella
742529	BARTOLI	Sabrina
760331	BISSERIER	Sandro
745477	QUASTANA-CASIMIRI	Don Pierre
819999	DELORME	Morgan
781864	EL HADDANI	Imane
768986	FRONVAL	Laetitia
830508	GUIGLIONDA	Sohana
715015	LAJERI	Myriam
775188	LE COZANNET	Abigaëlle
745560	LUCCI	Estelle
834465	MEYNIEU	Marie-Michele
808002	MICAELLI	Aurore
726625	MILLET	Océane
780938	RAHALI	Sarah
820448	SANDU	Andreia-Elena
807178	SEMIA	Inas
711464	SONNETTE	Lionel
775121	STREIT	Lesia

**LISTE DES DOSSIERS «hors CPI» SELECTIONNES EN LISTE COMPLEMENTAIRE
AU TITRE DE L'ALLOCATION DIVERSITE - CAMPAGNE 2019-2020**

REF N° DOSSIER	NOM	PRENOM	RANG
688272	BERENI	Amandine	1
818407	PERAUT	Marcandria	2

**LISTE DES DOSSIERS «CPI» RETENUS PAR L'IRA DE BASTIA
AU TITRE DE L'ALLOCATION DIVERSITE - CAMPAGNE 2019-2020**

Nbre	NOM	PRENOM
1	CASABIANCA	Virginie
2	PLACERES	Léa
3	ABBES	Souhir
4	MAJERI	Nesserine
5	CHAACHOUA	Chanele
6	RAIMOND	Anne
7	DESSOUDE	Jérémy
8	GAIGNOT	Julie
9	MACBETH	Mickaël
10	TOULET	Aurélien
11	LANGEVILLIERS	Emilie
12	LAURENT	Antoine
13	DAVALO	Benoît
14	KADDOUR	Lyna
15	BOUCHOU	Inès
16	AMBROSI	Laura
17	PITOUT	Laurence
18	HASEMOUH	Linda
19	COLOMBANI	Marion
20	DOMINICI	Olivier

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2019-10-31-001

**BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
ADMINISTRATIVES - Arrêté conjoint en date du 31
octobre 2019 portant nomination en qualité d'agent
comptable du conseil de la formation de la chambre
régionale des métiers et de l'artisanat de Corse**



Secrétariat général pour les affaires de Corse
Bureau des affaires juridiques et administratives
Direction des finances publiques de Corse

Arrêté conjoint n° en date du **31 OCT. 2019**
portant nomination en qualité d'agent comptable du conseil de la formation de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Corse.

La Préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

La directrice régionale des finances publiques de Corse, et du département de la Corse-du-Sud ;

Vu le code du travail, en particulier son article R6331-63-7 ;

Vu la lettre de la directrice régionale des finances publiques du 10 octobre 2019 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : En application de l'article R6331-63-7 du code du travail, M. Séverin VILLENAVE, inspecteur des finances publiques, est nommé agent comptable du conseil de la formation de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Corse.

ARTICLE 2 : La présente nomination prend effet au 1^{er} novembre 2019.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale des finances publiques de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

La directrice régionale des finances publiques de Corse,

Guylaine ASSOULINE

La préfète de Corse,

Josiane CHEVALIER

Secrétariat général pour les affaires de Corse - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9
Téléphone : 04 95 11 13 02 - <http://www.corse.gouv.fr>
Adresse électronique : sgac@corse.gouv.fr